

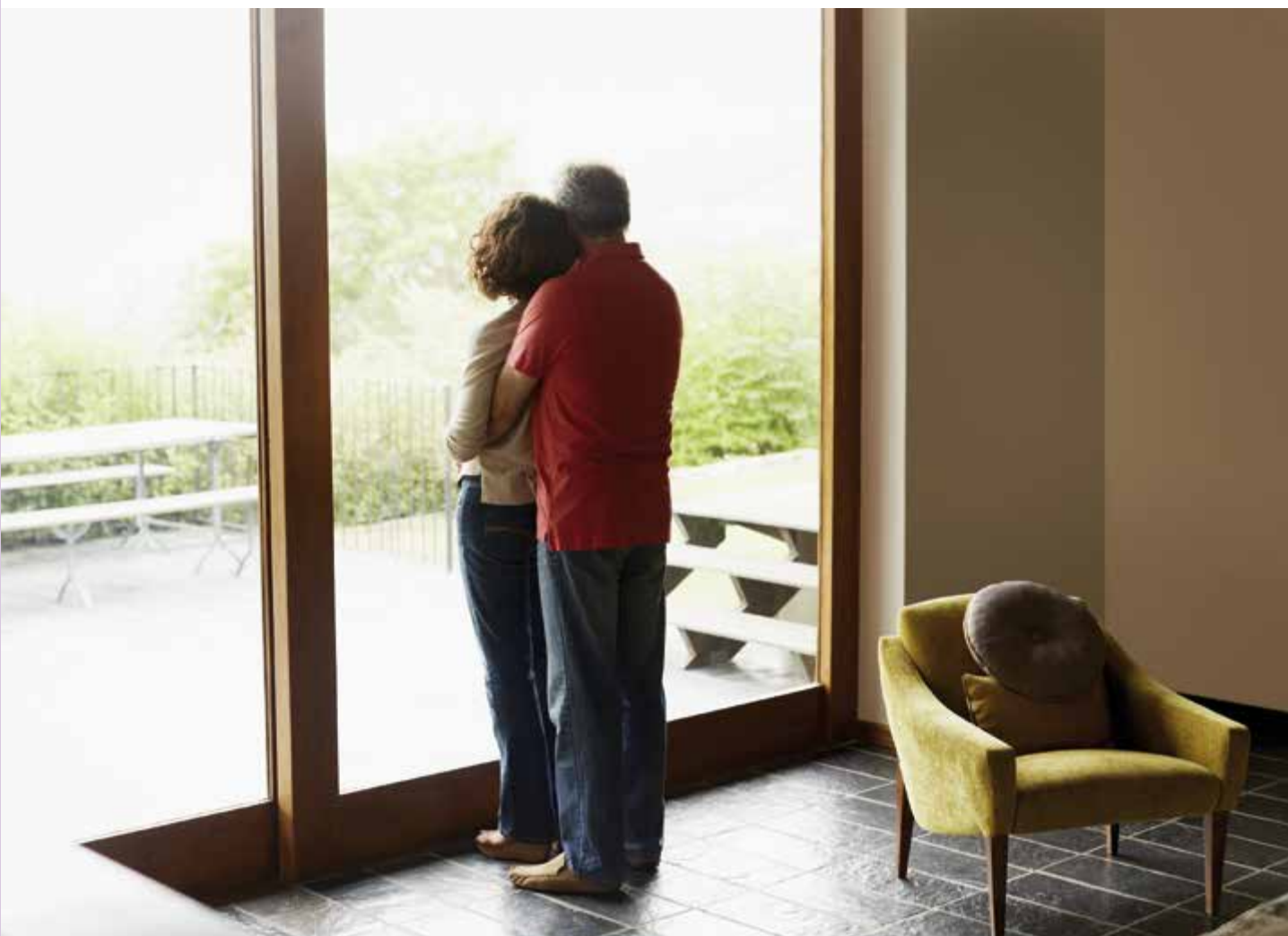
# ACQUISITION RÉSIDENCE SECONDAIRE

Comment financer votre projet ?

Vous avant tout







Acquérir une résidence secondaire peut parfois être le rêve d'une vie. À la mer, à la montagne ou à la campagne, chacun a des souhaits qui lui sont propres. Un projet immobilier reste néanmoins un investissement important et nécessite souvent un partenaire financier pour vous accompagner.

La présente brochure pourra vous servir de guide pratique à travers les multiples questions que vous êtes susceptible de vous poser dans pareille situation.

Quel type d'achat me convient ?  
Quelles dispositions financières dois-je prendre ?  
Quel type de prêt dois-je choisir ?  
Quelles sont les assurances auxquelles je dois souscrire ?  
Quels avantages ai-je à mettre mon bien en location ?  
Quels sont les autres aspects bancaires ou non-bancaires auxquels je dois être attentif(ve) ?

Si les conseils prodigués et informations délivrées constituent une aide pratique, ils ne couvrent pas de manière exhaustive tous les aspects liés à l'acquisition d'une résidence secondaire. Il vous est donc recommandé de vous faire accompagner par des experts tels qu'un architecte ou un notaire, afin d'examiner votre situation personnelle.

Par ailleurs, afin d'analyser plus précisément votre situation financière et les démarches relatives à votre projet, nous vous suggérons de contacter votre Responsable de relation. Il se tient à votre disposition à tout moment.

Quels que soient votre situation et vos projets, la Banque Internationale à Luxembourg est là, pour vous avant tout.



Étape N°1	<b>DÉFINISSEZ</b> votre projet	6
	Votre projet	8
	Type de résidence	9

Étape N°2	<b>FINANCEZ</b> votre résidence secondaire avec la BIL	10
	Les différents types de prêt	12
	Les garanties à apporter	13
	Les assurances	14

Étape N°3	<b>LA BIL</b> et votre projet	16
	Prêt logement	18
	BIL ImmoPlus Green	18

Étape N°4	<b>LOCATION</b> saisonnière	20
--------------	-----------------------------	----

Étape N°5	<b>ASPECT</b> fiscal	24
	Valeur locative de l'habitation occupée par le propriétaire	26
	Résidence secondaire à l'étranger	26
	Propriété mise en location	26
	Prime unique assurance solde restant dû	27

Vos questions, nos réponses	30
Check-list : n'avez-vous rien oublié ?	34
Quelques adresses utiles	34



Étape  
N°1

**DÉFINISSEZ** votre projet



Une résidence secondaire est un logement occupé temporairement par son propriétaire (week-ends, vacances, etc.) à des fins de loisir. Votre projet dépendra de votre situation et de votre apport personnel.

## Votre projet

Il est important de vous poser les bonnes questions et de ne pas vous précipiter. Voulez-vous acquérir une résidence secondaire sur le territoire luxembourgeois ou à l'étranger? À la mer, à la montagne ou à la campagne? Un appartement ou une maison? Un appartement sur plan ou un logement existant? Tant de questions auxquelles il est important de répondre avant de se lancer dans un projet d'achat d'une résidence secondaire.

Décidez ensuite si vous souhaitez laisser votre résidence secondaire libre afin de vous y rendre selon vos envies ou si vous souhaitez la mettre en location saisonnière, c'est-à-dire une partie de l'année. Prenez en compte les charges courantes et moins courantes qui se présenteront à vous :

- Travaux de rénovation éventuels
- Frais d'aménagement et de décoration (peintures, sols, etc.)
- Achat d'équipements (appareils électroménagers, télévision, etc.)
- Charges de copropriété
- Charges d'entretien (jardin, piscine, cheminée, etc.)
- Factures diverses (eau, électricité, gaz, téléphone, etc.)
- Impôts, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.





## Type de résidence

### Acheter un appartement sur plan

L'acquisition d'un appartement sur plan s'effectue selon différentes étapes :

- Dans certains cas, le promoteur voudra signer un contrat de réservation. Vous signez l'acte de vente en état futur d'achèvement : vous payez la quote-part terrain et la construction par tranche en fonction de l'avancée des travaux
- Le promoteur vous remet une garantie d'achèvement, annexée à l'acte notarié de vente : la banque du promoteur s'engage ainsi à payer les sommes nécessaires à l'achèvement du projet, dans le cas où celui-ci ne s'exécuterait plus
- Le règlement de copropriété sera annexé à l'acte : il fixe les parties communes
- Le protocole de réception est établi à la réception de votre logement, afin de faire état de défauts éventuels. À cet effet, inspectez bien les lieux en vous faisant accompagner d'un expert
- Le constat d'achèvement complet de l'immeuble, signé par les différentes parties, est ensuite remis à la banque du promoteur afin d'annuler la garantie d'achèvement

### Acheter un logement existant (appartement ou maison)

- Faites estimer la valeur du bien et, le cas échéant, évaluez les futurs travaux à effectuer. Demandez à un expert du bâtiment ou à un architecte de vous aider
- Vous pouvez solliciter auprès du vendeur une option. Le propriétaire s'oblige alors à ne vendre le bien qu'à vous, moyennant un prix et sur une période déterminée
- Une fois votre choix fait, vous signez un compromis d'achat avec le vendeur, qui comporte différentes clauses (description de l'immeuble vendu, prix, conditions de résiliation, etc.). Ajoutez une clause suspensive d'obtention du prêt bancaire et faites rédiger le compromis par un professionnel
- L'acte de vente fait devant notaire permettra d'enregistrer le changement de propriétaire auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

Ces démarches concernent la vente de gré à gré. Il existe cependant des ventes publiques qui se déroulent selon des procédures spécifiques. La vente devant notaire est soumise à des spécificités différentes :

- Le notaire fixe le prix de départ
- Le vendeur peut refuser la vente pour prix insuffisant
- Le vendeur peut arrêter l'enchère

Une surenchère est possible pendant la période de surenchère prédéfinie.



Étape  
N°2

**FINANCEZ** votre résidence secondaire avec la BIL



Pour déterminer le montant que vous pouvez investir dans l'acquisition de votre résidence secondaire, il est important de prendre en compte votre apport personnel et vos crédits déjà en cours.

Généralement, les mensualités de votre prêt ne doivent pas dépasser le tiers de vos revenus récurrents.

## Les différents types de prêt

Vous avez le choix entre des prêts à taux variable, révisable ou fixe, avec tous les avantages inhérents à chacune de ces formules.

### Prêt à taux variable

Le prêt logement à taux variable est la forme de financement la plus proche de l'évolution des taux du marché. Les fluctuations des taux d'intérêts se répercutent sur vos remboursements mensuels qui seront adaptés en conséquence (selon la baisse ou la hausse des taux monétaires).

### Prêt à taux fixe

Totalement indépendant des fluctuations du marché pendant la période choisie, ce prêt logement vous offre un taux fixe sur toute la durée du contrat jusque maximum 20 ans. En optant pour cette formule, vous bénéficiez d'une sécurité maximale contre une hausse des taux du marché. En revanche, vous ne profiterez pas des éventuelles baisses de taux sur le marché. Vos mensualités restent constantes jusqu'à l'échéance de la durée du taux. Vous évitez les imprévus et vous établissez votre budget familial avec plus de prévoyance.

### Prêt à taux révisable

Souple et très apprécié, le prêt logement à taux révisable vous permet de conserver un taux inchangé pour une période déterminée, au terme de laquelle vous choisissez entre un taux fixe, un taux variable ou un taux révisable.

## Les garanties à apporter

Pour s'assurer du remboursement du prêt en intérêts et en capital, la BIL demande en principe les garanties suivantes :

- Une inscription hypothécaire en 1<sup>er</sup> rang sur l'immeuble ou le terrain à financer que vous détenez ou qu'un tiers est disposé à donner en garantie
- Une cession de salaire
- Une assurance solde restant dû en faveur de votre banque peut s'avérer nécessaire voire conseillée pour protéger votre foyer

En règle générale, la BIL demande un apport personnel à hauteur de 20% du financement total de votre projet. La banque finance donc les 80% de la valeur du bien (hors frais). La banque est disposée à considérer un financement total du coût d'acquisition moyennant certaines garanties supplémentaires.



## Les assurances

### L'assurance solde restant dû

En cas de décès, vos proches pourront continuer à profiter de votre bien immobilier sans devoir se soucier de son financement. L'assurance solde restant dû constitue une solution sécurisante puisqu'elle prend en charge le remboursement total ou partiel du solde de votre prêt immobilier. Vous déterminez avec votre Responsable de relation :

- Le capital à assurer
- La durée du contrat
- La fréquence de paiement

Vous pouvez souscrire en option :

- L'assurance complémentaire contre le risque d'accident
- L'assurance complémentaire contre le risque d'invalidité

### Assurance Mixte vie – décès

Cette formule d'assurance « Mixte » s'engage à payer :

- Soit le capital décès garanti, majoré de la participation aux bénéfices, au décès de l'assuré si ce décès survient avant le terme fixé par le contrat
- Soit le capital vie garanti, majoré de la participation aux bénéfices, au terme fixé par le contrat si l'assuré est en vie à cette date

### L'assurance multirisques habitation

Grâce à l'assurance multirisques habitation, votre bien immobilier est couvert contre les risques majeurs, dont le risque incendie. En cas de besoins spécifiques, des garanties optionnelles peuvent être souscrites. Les formules proposées par les différentes compagnies d'assurance garantissent généralement les risques suivants :

- Responsabilité civile familiale
- Responsabilité civile immeuble
- Protection juridique
- Incendie et périls connexes
- Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace
- Dégâts électriques
- Dégâts des eaux
- Bris et fêlures de vitrages
- Installations électriques et électroniques
- Assistance habitation
- Vol
- Tremblement de terre
- Pertes indirectes
- Dommages aux biens

### Préfinancement d'un contrat épargne-logement Wüstenrot

C'est un financement immobilier BIL incorporant un contrat d'épargne-logement Wüstenrot.

Il s'agit d'un financement à optimisation fiscale :

- Déduction des intérêts débiteurs (même plafond que pour un prêt immobilier classique)
- Déduction fiscale des versements constituant le contrat d'épargne logement Wüstenrot (à concurrence de 672 EUR par tête de ménage)
- Taux fixe garanti pour toute la durée du contrat









Étape  
N°3

## LA BIL et votre projet

Après avoir établi votre projet, vous pouvez analyser votre situation avec votre Responsable de relation. Il prendra en compte vos différents crédits en cours (prêt logement, prêt personnel, etc.) ainsi que votre apport personnel. Il examinera avec vous les différentes formules de financement et ensemble, vous déterminerez celle qui vous convient le mieux.

## Prêt logement

### Les documents à réunir pour effectuer votre demande

- Le compromis de vente dûment signé par les parties
- Le plan cadastral
- Les preuves de l'existence de fonds propres (s'ils ne se trouvent pas à la BIL)
- Vos dernières fiches de salaire
- Dans le cas de l'acquisition d'une construction existante et/ou une rénovation :
  - L'autorisation de bâtir
  - Le plan de la construction
  - Les photos de l'immeuble (intérieur et extérieur) s'il s'agit d'une acquisition
  - Le plan et le cahier des charges ou les devis s'il s'agit d'une nouvelle construction ou les devis s'il s'agit de travaux de rénovation

### Pour introduire votre demande de crédit hypothécaire

Vous devez :

- Soit constituer votre dossier en ligne et économiser ainsi 500 EUR sur les frais de dossier
- Soit prendre rendez-vous avec votre Responsable de relation BIL

## BIL ImmoPlus Green

Il est aujourd'hui important de construire ou rénover son habitation en tenant compte de l'environnement. La BIL vous soutient dans votre démarche écologique, qui vous permet de préserver votre budget face à une augmentation constante des coûts de l'énergie.

### Les taux d'intérêts réduits dont vous pouvez bénéficier avec ImmoPlus Green

- L'installation de panneaux solaires photovoltaïques
- L'installation technique ou rénovation à vocation énergétique :
  - Installation solaire thermique de production d'eau chaude sanitaire
  - Pompe à chaleur géométrique ou avec captage d'air
  - Chauffage central à granulés de bois et à plaquettes de bois, à paille ou à combustion étagée pour bûches de bois
  - Poêle à granulés de bois
  - Chaudière à la biomasse
  - Chaudière à condensation et équilibrage hydraulique
  - Micro-cogénération domestique (1 – 6 kW)
  - Raccordement à un réseau de chaleur
  - Façades et fenêtres isolantes
- La construction d'une maison passive ou à faible consommation d'énergie, établie :
  - Soit d'une certification classe A ou B selon le passeport énergétique
  - Soit du cahier des charges de votre architecte

## Pour introduire votre demande de crédit

Vous devez :

- Soit constituer votre dossier en ligne et économiser ainsi 500 EUR sur les frais de dossier
- Soit prendre rendez-vous avec votre Responsable de relation BIL

## Les documents à fournir

- Les documents habituels demandés lors d'un prêt hypothécaire
- Les documents spécifiques à votre/vos projet(s) (installation panneaux solaires photovoltaïques, pompe à chaleur géométrique, etc.)







Étape  
N°4

LOCATION saisonnière



Le principe même d'une résidence secondaire est que vous n'y résidez pas toute l'année, mais seulement à certaines périodes telles que les week-ends ou les vacances.

Néanmoins, son entretien reste constant (jardin, tuyauterie, piscine, etc.), vous devrez donc engager du personnel pour s'occuper de ces tâches ou faire appel à des sociétés spécialisées. Pour vous aider à faire face à ces différentes charges et rentabiliser votre investissement, vous avez la possibilité de mettre votre logement en location saisonnière, c'est-à-dire à certaines périodes de l'année.

Vous pouvez effectuer un bail à la semaine ou au mois, et le montant du loyer est libre. Veillez néanmoins à vous aligner sur les loyers pratiqués dans la région où se situe votre bien.

Vous pouvez vous occuper vous-même de la location du bien. De nombreux sites d'annonces en ligne sont spécialisés dans la location saisonnière entre particuliers.

Vous pouvez également confier la location de votre bien à un agent immobilier. Il prendra tout en charge, trouver des locataires, s'occuper de la caution, etc., moyennant une commission sur les loyers.









Étape  
N°5

**ASPECT** fiscal

Si vous souhaitez acquérir une résidence secondaire et que vous êtes contribuable au Luxembourg (résident ou non-résident), vous ne pourrez pas bénéficier des mêmes avantages mis en place par l'État dans le cadre de l'acquisition d'une résidence principale.

Les taxes appliquées dépendront également du pays où se situe votre bien.

Vous pouvez trouver les informations nécessaires sur [www.ml.public.lu](http://www.ml.public.lu).

## Valeur locative de l'habitation occupée par le propriétaire

La valeur locative établie par l'Administration fiscale correspond au loyer annuel que le bien immobilier imposé produirait en cas de location. Elle sert de calcul des impôts dus.

Si vous êtes résident luxembourgeois et que vous disposez d'une résidence secondaire au Luxembourg ou dans un pays étranger, vous devez reporter la valeur locative de votre bien sur le formulaire d'impôt sur le revenu modèle 100, que vous pouvez télécharger sur [www.impotsdirects.public.lu](http://www.impotsdirects.public.lu).

Pour les maisons situées hors du territoire luxembourgeois, cette valeur unitaire est fixée forfaitairement à 2.500 EUR, à moins que l'envergure de l'habitation en comparaison avec des habitations similaires au Luxembourg ne justifie une autre valeur.

Pour vous aider à remplir votre déclaration, rendez-vous sur [www.guichet.public.lu](http://www.guichet.public.lu).

Si vous êtes un contribuable non-résident et que vous avez opté pour l'assimilation, vous devez déclarer la valeur locative de votre résidence secondaire, qu'elle soit située sur le territoire du Luxembourg ou à l'étranger.

Bon à savoir : les intérêts hypothécaires liés à votre résidence secondaire ne sont pas déductibles de la valeur locative tel que c'est le cas pour votre résidence principale.

## Résidence secondaire à l'étranger

Si vous avez fait l'acquisition d'une résidence secondaire au sein d'un pays autre que le Luxembourg, vous serez confronté aux aspects fiscaux propres à ce pays. Veuillez donc à bien vous renseigner auprès de l'administration fiscale compétente afin de connaître vos droits et vos obligations.

## Propriété mise en location

Si vous possédez une résidence secondaire sur le territoire luxembourgeois, les revenus provenant de la location de votre bien sont imposés selon le montant des loyers perçus desquels vous déduisez les frais d'obtention (frais d'entretien, frais de réparation, intérêts débiteurs, etc.).

Si votre résidence secondaire se situe hors du territoire luxembourgeois, les revenus provenant de la location de votre bien sont imposables dans le pays où il se situe. Vous devez néanmoins reporter ces revenus ainsi que les frais d'obtention dans votre déclaration d'impôt luxembourgeoise en tant que revenus exonérés.

## Prime unique assurance solde restant dû

Lorsque vous contractez un prêt logement, il est important de souscrire à une assurance solde restant dû qui vous permet de sécuriser vos proches. En souscrivant à cette assurance, et selon vos choix, nous versons le solde de votre emprunt à l'organisme prêteur en cas de décès. Votre dette peut donc être remboursée partiellement ou intégralement.

Si vous optez pour le paiement de primes périodiques, vous pouvez les déduire de votre revenu imposable à concurrence de 672 EUR par an et par personne du ménage.







Vos questions, nos réponses  
Check-list : n'avez-vous rien oublié ?  
Quelques adresses utiles

## Vos questions, nos réponses

Vous trouverez ci-après un récapitulatif des questions les plus fréquemment posées.

### Acquisition du logement

#### Quels sont les points à prendre en compte lors de l'élaboration de mon projet ?

Il est important de vous poser les bonnes questions et de ne pas vous précipiter. Voulez-vous acquérir une résidence secondaire sur le territoire luxembourgeois ou à l'étranger ? À la mer, à la montagne, à la campagne ? Un appartement ou une maison ? Tant de questions auxquelles il est important de répondre avant de se lancer dans un projet d'achat d'une résidence secondaire.

Sachez ensuite si vous souhaitez laisser votre résidence secondaire libre afin de vous y rendre selon vos envies ou si vous souhaitez la mettre en location saisonnière, c'est-à-dire une partie de l'année. Prenez en compte les charges courantes et moins courantes qui se présenteront à vous si vous ne souhaitez pas la mettre en location :

- Travaux de rénovation éventuels
- Frais d'aménagement et de décoration (peintures, sols, etc.)
- Achat d'équipements (appareils électroménagers, télévision, etc.)
- Charges de copropriété
- Charges d'entretien (jardin, piscine, cheminée, etc.)
- Factures diverses (eau, électricité, gaz, téléphone, etc.)
- Impôts, taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.

#### Que faut-il veiller à vérifier lors de la visite d'un logement ?

Lors de la visite d'un logement qui semble vous convenir, veillez à inspecter :

##### Extérieur

- Environnement, jardin
- État des façades et du toit
- Parties communes (si copropriété)

##### Intérieur

- Exposition, clarté
- Plafond, murs, sols, fenêtres
- Cheminée, mode de chauffage, production d'eau chaude
- Éventuelles traces d'humidité
- Bruit
- Surface, disponibilité et, le cas échéant, montant des charges

#### Un bien semble me convenir, quelles précautions puis-je prendre avant d'officialiser mon achat ?

Lorsque vous avez effectué une première visite d'un bien et que celui-ci semble vous convenir, il est préférable d'effectuer une seconde visite. Faites intervenir un expert immobilier ou un architecte pour faire examiner le bien et déterminer son état de façon approfondie.

## Votre projet

### Que dois-je prendre en compte dans la détermination du prix de mon futur logement ?

Voici les dépenses majeures à supporter lors de l'acquisition ou la construction d'un logement :

- Le prix d'achat du terrain ou de l'immeuble
- Les frais d'acte de vente (ou frais de notaire)
- Les frais d'acte de crédit et les frais de dossier de la banque
- Les frais d'hypothèque
- Les droits d'enregistrement
- Le montant total des transformations et/ou réparations éventuelles
- Les frais accessoires (raccordement à l'eau, à l'électricité, au téléphone, etc.)

### À combien doit s'élever mon apport personnel ?

En règle générale, la BIL demande un apport personnel s'élevant à 20% des coûts d'investissement de votre logement. La banque finance généralement 80% de la valeur vénale de la maison (hors frais). Elle est disposée à considérer un financement total du coût d'acquisition moyennant certaines garanties supplémentaires.

### Quelles sont les garanties à apporter à la banque ?

Un certain nombre de garanties sont demandées par la BIL afin de s'assurer du remboursement du prêt en intérêts et en capital :

- Une inscription hypothécaire en premier rang sur l'immeuble ou le terrain à financer que vous détenez ou qu'un tiers est disposé à donner en garantie
- Une cession de salaire
- Une assurance solde restant dû en faveur de votre banque peut s'avérer nécessaire voire conseillée pour protéger votre foyer

## Le prêt logement

### Pendant combien de temps puis-je effectuer le remboursement de mon prêt ?

Vos remboursements peuvent s'échelonner sur une période allant jusqu'à 40 ans, sans toutefois dépasser l'âge légal de la retraite de 65 ans. Tout est fonction de votre âge et de votre budget mensuel.

### Comment fixer le montant de mes remboursements mensuels ?

Pour vous permettre de faire face aux dépenses de votre ménage et de conserver une qualité de vie optimale, nous considérons généralement que les mensualités de l'ensemble de vos prêts ne doivent pas dépasser le tiers de vos revenus récurrents.

### Quels sont les documents à apporter lors de la demande de prêt hypothécaire ?

- Le compromis de vente dûment signé par les parties
- Le plan cadastral
- Les preuves de fonds propres (s'ils ne se trouvent pas à la BIL)
- Vos dernières fiches de salaire
- Dans le cas d'une construction ou rénovation :
  - L'autorisation de bâtir (si disponible)
  - Le plan de la construction
  - Les photos de l'immeuble (intérieur et extérieur) s'il s'agit d'une rénovation
  - Le plan et le cahier des charges ou les devis s'il s'agit d'une nouvelle construction

### Que se passe-t-il si je ne parviens pas à rembourser une mensualité du prêt ?

Si vous ne parvenez pas à rembourser une de vos mensualités, votre situation financière sera étudiée attentivement par votre Responsable de relation afin d'identifier les solutions possibles.

### Est-il possible de rembourser un prêt logement avant son terme ?

Si vous souhaitez rembourser votre prêt logement avant son terme, adressez-vous au préalable à votre Responsable de relation.

- S'il s'agit d'un prêt à taux fixe : une indemnité de remboursement sera due
- S'il s'agit d'un prêt à taux variable : il n'y a pas de frais de remboursement



## Autres implications financières

### Ai-je le droit de mettre ma résidence secondaire en location lorsque je n'y réside pas ?

Vous pouvez mettre votre résidence secondaire en location saisonnière afin de vous permettre d'amortir le coût de votre logement. Vous pouvez effectuer un bail à la semaine ou au mois, et le montant du loyer est libre. Veillez néanmoins à vous aligner sur les loyers pratiqués dans la région où se situe votre bien.

Vous pouvez vous occuper vous-même de la location du bien. De nombreux sites d'annonces en ligne sont spécialisés dans la location saisonnière entre particuliers. Vous pouvez également confier la location de votre bien à un agent immobilier. Il se chargera de trouver des locataires, s'occuper de la caution, etc., moyennant une commission sur les loyers.

### Qu'en est-il de la fiscalité si je décide de louer mon bien ?

La fiscalité appliquée sur la location de votre bien dépendra du pays dans lequel il se trouve. Les revenus provenant de la location de biens immobiliers sont en effet, en principe, imposables dans le pays où ils sont situés. Renseignez-vous bien à l'avance sur les différentes taxes dont vous devrez vous acquitter (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.).

Informez-vous sur les conditions de location et sur ce que vous devez déclarer afin d'éviter d'éventuels soucis avec l'administration fiscale compétente.

Même si le bien est situé en dehors du Luxembourg, le revenu diminué des frais d'obtentions déductibles (le cas échéant) devra être repris dans la déclaration fiscale luxembourgeoise.



## Check-list : n'avez-vous rien oublié ?

Voici une check-list des sujets auxquels il faut penser lors de l'achat d'un bien immobilier :

### Aspects bancaires

- Type de taux
- Assurance solde restant dû
- Assurance multirisques habitation

### Autres aspects financiers

- Apport personnel
- Garanties
- Mensualités en fonction de vos ressources

### Autres frais engendrés par l'achat d'un bien immobilier

- Frais de notaires
- Droits d'enregistrement
- Taxe foncière
- Taxe communale
- Assurance habitation

### Engagement d'experts

- Notaire
- Conseiller bancaire

## Quelques adresses utiles



[www.guichet.public.lu](http://www.guichet.public.lu)



[www.guichet.public.lu/citoyens/fr/logement/index.html](http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/logement/index.html)



[www.ml.public.lu](http://www.ml.public.lu)



[www.impotsdirects.public.lu/az/i/inter\\_debit](http://www.impotsdirects.public.lu/az/i/inter_debit)



**Banque Internationale à Luxembourg SA**

69, route d'Esch • L-2953 Luxembourg

RCS Luxembourg B-6307

T : (+352) 4590-1 • F : (+352) 4590-2010

contact@bil.com • [www.bil.com](http://www.bil.com)



Retrouvez toute notre documentation sur:



BANQUE  
INTERNATIONALE  
À LUXEMBOURG